

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 11 octobre 2022 et affichée le 11 octobre 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent (arrivée à 20h41), THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : COCHIN Lionel représenté par LAURENT Pierre, MONOT Laure représentée par PERALTA SUAREZ Mari, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, BAHIN Corinne représentée par JOSSET Isabelle, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Eva LONY

**Objet** : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022-082 du Conseil Municipal en date du 02 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame DAOULAS, Conseillère municipale chargée de la santé, de la maison médicale et du handicap et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe les durées d'amortissement comme suit :

Catégorie de biens	Durée d'amortissement proposé
Immobilisation incorporelles – Logiciels	2
Voitures	10
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel de téléphonie	2
Matériel informatique	5
Matériel classique	10
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	20
Appareils de levage - ascenseurs	20
Équipements de garages et ateliers	15
Équipements des cuisines	10
Équipements sportifs	10
Plantations	20
Autres agencements et aménagements de terrain	30
Matériel incendie et secours	10
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10
Installations électriques et téléphoniques	15

- Décide d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, à compter de la date de la mise en service ;

## N°2022-105

- Décide de conserver un amortissement linéaire à N+1 pour les biens de faibles valeurs dont le montant d'acquisition maximum est de 600,00€ TTC.

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2022.

**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



**Eva LONY**  
Secrétaire de séance



*Publication de la liste des délibérations examinées en séance le : 17 octobre 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 octobre 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

